

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/OCT/142	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 22/10/2021	<u>EVALUATION FISCALE DE LA 2EME PHASE</u>
<u>Date de la convocation</u> 15/10/2021	<u>DE L'INSTALLATION D'UNE PLATE</u>
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2021	<u>FORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE</u>
	<u>D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE</u>
	<u>MORMANT - APPROBATION DU RAPPORT</u>
	<u>DE LA COMMISSION LOCALE</u>
	<u>D'EVALUATION DES CHARGES</u>
	<u>TRANSFEREES (CLECT)</u>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Sylvie POIRIER représentée par Alban LANSSELLE
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Alban LANSSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire de la Brie Nangissienne en date du 23 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue une évaluation du produit fiscal de la 2ème phase de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités de la commune de Mormant et détermine le montant du versement complémentaire d'une attribution de compensation,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, ledit rapport,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT présentés tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur la fixation libre d'attribution de compensation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2021**
Et de la transmission ou notification
et publication le **28 OCT. 2021**



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER